

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 25 MAI 2023

Légalement convoqué, s'est réuni au siège de Cœur de Nacre 7 rue l'Eglise à Douvres-la-Déivrande en séance publique retransmise en direct sur le site Facebook de Cœur de Nacre, sous la Présidence de M. Thierry LEFORT.

Etaient présents :

Mmes CARPENTIER Mireille, PHILIPPEAUX Anne-Marie, PITEL Emmanuelle, ROOS Isabelle, CAUMONT Marie-Françoise (suppléante), DUNY Muriel, ROUSSEAU Isabelle, VIVIEN Danièle (suppléante), MACKOWIAK Elise, FRUGERE Carole.

MM. LEFORT Thierry, DELAHAYE Nicolas, DUPONT-FEDERICI Thomas, GUILLOUARD Jean-Luc, LENEZ Alain, PAILLETTE Jean-Pierre, DUBOIS Patrick, TRACOL Raphaël, GUINGOUAIN Jean-Luc, BOSSARD Claude, GUERIN Daniel, BERTY Alexandre, DUBUISSON Bernard.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

Mmes REIJASSE Delphine (pouvoir à DUNY Muriel), DEULEY Fabienne (pouvoir à DUBOIS Patrick), JOUY Cassandre (pouvoir à GUINGOUAIN Jean-Luc).

MM. SAGET Thierry (pouvoir à ROOS Isabelle), CHANU Philippe (pouvoir à FRUGERE Carole).

Absents non représentés :

Mme CRENEL Claudie.

MM. GAUQUELIN Yves, LEPORTIER Denis, IGUAL Jérôme.

Mme PITEL Emmanuelle a été élue secrétaire.

M. LEFORT accueille les membres du Conseil communautaire et rappelle l'ordre du jour. Il remercie la Commune de Courseulles-sur-mer pour son accueil.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 30 MARS 2023

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire réuni le 30 mars 2023.

**→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,
- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 30 mars 2023.**

Le procès-verbal sera publié et accessible sur le site internet de Cœur de Nacre www.coeurdenacre.fr.

2 – RAPPORT DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président présente un rapport des décisions adoptées par le Bureau communautaire, en vertu des délégations accordées par délibération du Conseil communautaire.

Le Bureau communautaire s'est réuni le 3 avril et le 9 mai 2023 et a délibéré sur les points suivants :

- Poussage des déchets verts dans les déchèteries de Luc-sur-mer et Courseulles-sur-mer : autorisation donnée au Président de signer les conventions avec les agriculteurs prestataires, sur la base d'un forfait de 32 € HT par passage.
- Tableau des effectifs : autorisation donnée au Président pour recruter un agent non titulaire lié à un accroissement temporaire d'activité (article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique) : il s'agit d'un emploi de rédacteur territorial (Catégorie B) à temps complet (1^{er} échelon) au service développement économique et emploi, à compter du 22 mai jusqu'au 31 mai 2023.

- Adhésion au réseau professionnel du spectacle vivant « Diagonal » : versement de la cotisation annuelle de 1 000 € dans le cadre des activités du Centre culturel *C³ Le Cube*. Regroupant une dizaine de structures de Normandie, le réseau Diagonal permet d'échanger sur les pratiques professionnelles, de créer des mutualisations, de coordonner la programmation sur la région et de bénéficier de tarifs négociés de cession sur les spectacles repérés au festival du Chainon.
- Bureau d'information touristique à Luc-sur-mer : approbation de la convention de mise à disposition de l'espace de la Baleine situé dans le Parc de l'hôtel de ville. Autorisation donnée au Président pour sélectionner un maître d'œuvre, afin de réaliser les travaux d'agencement nécessaires pour répondre aux exigences de classement de l'OTI en catégorie 1.
- Sensibilisation à la transition énergétique « Watty à l'école » : approbation de l'avenant à la convention 2023-2024. Ce programme fait l'objet d'une convention-cadre entre l'Etat, ECO CO₂ et l'ADEME financé par les Certificats d'Economie d'Energie. 4 écoles concernant 9 classes ont répondu favorablement pour participer lors de la prochaine rentrée scolaire à Luc-sur-mer, Bernières-sur-mer, Douvres-la-Délivrande et Courseulles-sur-mer. Le coût total s'élève à 2 295 € HT, soit 255 € HT par classe. Cœur de Nacre a un rôle de soutien à la communication et à la coordination auprès des écoles.

3 – ADMINISTRATION GENERALE

3.1 Caen Normandie Métropole : modification des statuts

Le pôle métropolitain *Caen Normandie Métropole* s'est transformé en syndicat mixte fermé le 1^{er} janvier 2023, suite à la création du pôle métropolitain Réseau Ouest Normand et au départ des Conseils départementaux membres pour ce dernier.

Le nouveau périmètre du syndicat mixte a été déterminé par l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2022, autorisant la réduction du périmètre du syndicat mixte Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole.

Par délibération en date du 31 mars 2023, le comité syndical a modifié et mis à jour ses statuts pour confirmer cette évolution et se mettre en conformité avec le code général des collectivités territoriales.

Les six Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) membres de *Caen Normandie Métropole* sont sollicités pour approuver cette modification statutaire :

- Caen La Mer
- Cingal Suisse Normande
- Cœur de Nacre
- Pays de Falaise
- Val ès Dunes
- Vallées de l'Orne et de l'Odon

Il est rappelé que *Caen Normandie Métropole* est compétent pour gérer le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ainsi que le Plan Climat Air Energie (PCAET). Il pilote également le Projet Alimentaire Territorial (PAT) et le programme LEADER (Fonds européen FEADER).

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE la modification des statuts de Caen Normandie Métropole telle que présentée.

3.2 Transfert de la compétence éclairage public au SDEC Energie

Les statuts de Cœur de Nacre ont été modifiés par arrêté préfectoral en date du 5 mai 2023. La Communauté de Communes Cœur de Nacre est désormais compétente pour l'éclairage public des zones d'activités d'intérêt communautaire, ainsi que les voies de desserte spécifiques aux équipements et sites communautaires.

Aussi, il est proposé de transférer cette compétence au SDEC Energie, Syndicat départemental d'énergies du Calvados, en vue d'une gestion mutualisée et plus efficiente.

La compétence « Eclairage public » est une compétence à la carte qui concerne :

- la réalisation de travaux sur les installations d'éclairage public et, en particulier, les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses, ainsi que toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et toutes les actions visant à la performance énergétique et organisant la collecte des certificats d'économies d'énergie ; la maintenance et le fonctionnement des installations d'éclairage public, comprenant notamment l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation de ces installations, l'entretien préventif et curatif.
- la maintenance et le fonctionnement des installations d'éclairage public, comprenant notamment l'achat d'électricité, l'entretien préventif et curatif.

La notion d'installations d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics, l'éclairage des aires de jeux, l'éclairage extérieur des installations sportives, ainsi que des prises d'illuminations, de la mise en valeur par la lumière des monuments et/ou bâtiments et des divers éclairages extérieurs ainsi que tous les accessoires de ces installations.

Dans le cadre du transfert de la maîtrise d'ouvrage, les installations d'éclairage public existantes au moment du transfert de compétence, restent la propriété de la collectivité membre. Elles sont mises à disposition du SDEC ENERGIE pour lui permettre d'exercer la compétence. Les installations créées par le SDEC ENERGIE dans le cadre des travaux sont inscrites en actif du syndicat durant l'exercice de cette compétence et remises gratuitement à la collectivité membre à la fin de cet exercice. La décision d'engager des travaux d'investissement est de la responsabilité du SDEC ENERGIE sous la condition d'une décision concordante de la collectivité membre et sous réserve de l'accord de financement de la contribution de celle-ci.

Lesdites conditions pourront faire l'objet d'adaptations ou d'améliorations ultérieures, par délibération du comité syndical du SDEC ENERGIE.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE le transfert au SDEC ENERGIE de la compétence « Eclairage public » portant sur la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements, de maintenance et de fonctionnement des installations d'éclairage public dévolues à Cœur de Nacre ;**
- **APPROUVE de mettre la totalité des ouvrages d'éclairage public existants à la disposition du SDEC ENERGIE.**

Monsieur le Président précise qu'un état contradictoire du patrimoine sera effectué avant le transfert effectif de la compétence au SDEC.

3.3 Désignation d'un référent déontologue pour les élus communautaires

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, dite loi 3DS, prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales).

Pour rappel, la charte de l'élu local prévoit que :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

L'Union Amicale des Maires du Calvados (UAMC) propose Monsieur Philippe BOËTON, magistrat honoraire, comme référent déontologue.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **CHOISIT le référent déontologue des élus proposé par l'Union Amicale des Maires du Calvados sur une liste indicative de référents déontologues des élus locaux, et DESIGNÉ ainsi Monsieur Philippe BOËTON, Magistrat honoraire, comme référent de la communauté de communes Cœur de Nacre**

- **PRÉCISE que le référent déontologue est désigné jusqu'à délibération modificative de la commune ou jusqu'à cessation de ses fonctions,**

- **AUTORISE le Président ou son représentant à faciliter la saisine confidentielle du référent déontologue par les élus de la communauté de communes Cœur de Nacre, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport,**

- **PRÉCISE que tout conseiller communautaire pourra, pour son cas personnel, saisir Monsieur Philippe BOËTON selon les modalités de saisine suivantes : les saisines, simples et directes, auront lieu uniquement par mail via un formulaire dédié et mis à disposition des élus ; elles seront suivies, si nécessaire, d'un échange téléphonique ou d'une visio avec le référent déontologue qui apportera un avis simple par mail,**

- **PRÉCISE que les conditions d'examen des questions et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus sont les suivantes :**

Le référent déontologue, expert et indépendant, assure les missions suivantes :

- **Il apporte tout conseil personnalisé, impartial et confidentiel utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.**

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à la collectivité un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

- **FIXE l'indemnité à 80 €/dossier.**

- **PRÉCISE qu'en cas de déplacement du référent déontologue, les frais de transport et d'hébergement seront remboursés dans les mêmes conditions que celles applicables aux personnels de la fonction publique territoriale,**

3.4 Projet de siège communautaire et de médiathèque : concours de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Nacre a confié une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage au cabinet *L2 Architectes*, afin d'étudier l'aménagement de nouveaux locaux administratifs pour les services communautaires.

En effet, le siège de Cœur de Nacre, installé 7 rue de l'Eglise à Douvres-la-Délivrande, n'offre plus aujourd'hui les conditions d'accueil satisfaisantes indispensables, tant pour les services de la collectivité que pour les usagers. L'évolution croissante des compétences communautaires nécessite de surcroît des espaces de travail plus nombreux et fonctionnels.

Parallèlement, Cœur de Nacre a conduit une étude en faveur du développement de la lecture publique sur le territoire, avec le soutien du Conseil Départemental (Bibliothèque départementale) et de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles). Les conclusions de cette étude prévoient notamment la construction d'un équipement de lecture publique d'intérêt communautaire à Douvres-la-Délivrande.

Cet équipement a notamment vocation « à assurer les fonctions de coordination et de soutien au réseau des bibliothèques municipales et associatives de proximité, ainsi qu'à impulser une offre de services innovants », conformément à la définition des statuts communautaires en cours de modification.

Les projets de siège communautaire et de médiathèque constituent ainsi un espace mutualisé de service au public cohérent.

Le site identifié se situe sur un emplacement de 3 000 m² réservé à des équipements publics en face de l'hôtel de ville le long de la route de Caen (RD 7) à Douvres-la-Délivrande.

A ce stade, le budget prévisionnel global s'élève à 2 500 000 € HT. Le projet est inscrit au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) signé avec l'Etat. Il a également vocation à intégrer les dispositifs contractuels proposés par la Région Normandie et le Département, en fonction de leurs champs d'intervention respectifs.

A présent, il convient d'engager une procédure de concours restreint, prévue au code de la commande publique (Article R 2162-15 et suivants) visant à sélectionner un architecte, maître d'œuvre du projet.

M. GUINGOUAIN souhaite que l'ensemble des services communautaires puissent, dans la mesure du possible, intégrer le nouveau siège communautaire.

M. LEFORT rappelle que le projet doit être conçu en lien étroit avec le personnel de Cœur de Nacre, futur utilisateur des locaux. Des premières réunions de travail ont déjà eu lieu dans ce sens.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- APPROUVE l'engagement d'une mission de maîtrise d'œuvre pour sélectionner un architecte dans le cadre de la réalisation de l'équipement accueillant le siège administratif de Cœur de Nacre, ainsi qu'une médiathèque communautaire.

- AUTORISE Monsieur le Président à engager une procédure de concours restreint, prévue au code de la commande publique (Article R 2162-15 et suivants).

4 – URBANISME

4.1 Règlement Local de publicité intercommunal (RLPI) : appel à projets 2023

Monsieur le Président donne la parole à Jean-Luc GUINGOUAIN, Vice-Président en charge de l'urbanisme.

Contexte

Dans le cadre de l'appel à projet 2023 « Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) » proposé par l'Etat, les lauréats peuvent bénéficier d'un co-financement d'un montant de 10 000 € pour l'élaboration de ce document dans le cadre de la Dotation Globale de Décentralisation (DGD). Le coût moyen d'un RLPI est de 40 000 €.

Définition

Un règlement local de publicité intercommunal est un outil permettant aux collectivités d'adapter la réglementation nationale (Règlement National de Publicité RNP) issue du code de l'environnement, applicable en matière de publicité, enseigne et pré-enseigne.

Prise de compétence

La communauté de communes est compétente pour élaborer un RLPI depuis sa prise de compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme (plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu, ou carte communale). Actuellement, les demandes d'autorisations d'enseignes, sans RLP/RLPI relève de la compétence de l'Etat (instruction DDTM).

Au 1^{er} janvier 2024, la compétence en matière de police de la publicité incombera aux maires qui devront la transférer au président de Cœur de Nacre.

Les objectifs poursuivis :

Elaborer un RLPI permet d'adapter la réglementation nationale en matière de publicité extérieure aux enjeux locaux du territoire afin de trouver un équilibre entre des objectifs de préservation de paysages et du cadre de vie, et des objectifs de développement économique.

Les objectifs poursuivis par le RLPI s'inscrivent dans le projet de PLUI

- Conforter l'attractivité du territoire
- Garantir un cadre de vie de qualité, une identité du territoire
- Harmoniser et minimiser l'impact visuel de la publicité
- Préserver les perspectives paysagères et les cônes de vue
- Agir pour la protection du patrimoine et des richesses culturelles
- Préserver les entrées de ville
- Valoriser et développer l'économie locale
- Favoriser le tourisme

Les différentes phases de la procédure RLPi

- Prescription du RLPi et définition des modalités de concertation
- Elaboration du projet de RLPi, comprenant un rapport de présentation présentant un diagnostic et les choix des orientations retenues, un règlement écrit ainsi qu'un règlement graphique.
- Arrêt du projet de RLPi et transmission aux Personnes Publiques Associées
- Enquête publique et bilan de la concertation,
- Approbation et exécution du RLPi, qui sera à annexer au PLUi

En moyenne, l'élaboration d'un RLPi dure environ 18 ou 20 mois.

M. PAILLETTE considère qu'il faut, sur le plan sémantique, promouvoir plutôt la préservation des entrées de ville plutôt que leur valorisation avec une publicité réglementaire.

M. TRACOL ajoute qu'il faut également étudier les modalités d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

M. LEFORT indique que le comité de pilotage du PLUi a vocation à suivre également le projet de RLPi. Il permettra d'orienter les décisions du Conseil Communautaire vers une cohérence globale prenant en compte le respect de l'environnement. En outre, les membres volontaires de la commission développement économique pourront être associés au comité de pilotage.

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE l'élaboration d'un règlement local de publicité sur le territoire de Cœur de Nacre.

- SOLLICITE, à ce titre, le soutien financier de l'Etat, au taux le plus élevé, dans le cadre de l'appel à projets 2023.

- AUTORISE Monsieur le Président à sélectionner un bureau d'études afin d'accompagner la collectivité pour la réalisation de ce règlement, dans le respect des dispositions du code de la commande publique.

4.2 Parc d'activités Cœur de Nacre : création d'une servitude de passage de canalisation gaz sur la parcelle cadastrée ZE n°60 située à Douvres-la-Délivrande

Monsieur le Président donne la parole à Patrick LERMINE, Vice-Président en charge du développement économique.

GRDF a pour mission toute activité de conception, construction, exploitation, maintenance et développement de réseau de distribution publique de gaz naturel.

Dans l'intérêt général de la distribution de gaz naturel, GRDF et Normandie Aménagement ont conventionné le 9 décembre 2021 pour la création d'une servitude de passage de canalisations, qui s'inscrit dans l'aménagement de la ZAC du Parc d'activités de Cœur de Nacre.

Le tracé de la canalisation communiqué par GRDF portait sur quatre parcelles désignées ci-après et cadastrées comme suit :

A Douvres-la-Délivrande :
Section ZE, parcelle n°27
Section ZE, parcelle n°60
Section ZE, parcelle n°111
Section ZE, parcelle n°118

Cœur de Nacre a fait l'acquisition de la parcelle cadastrée ZE n°60 le 20 octobre 2022 auprès de l'EPFN après la déconstruction du bâtiment situé dans l'emprise d'une future voie de desserte du parc d'activités. Cette parcelle, destinée à l'aménagement d'espaces publics, n'a pas vocation à être achetée par l'aménageur puisqu'elle ne sera pas commercialisée.

Cette parcelle étant concernée par le passage de la canalisation de GRDF, il est donc nécessaire de régulariser la convention de servitude et de l'authentifier par acte notarié.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE la création d'une servitude de passage de canalisation gaz sur la parcelle cadastrée ZE 60 située à Douvres-la-Délivrande, dans le cadre de l'aménagement du Parc d'activités Cœur de Nacre telle que présentée.**

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de servitude de passage de canalisation entre Cœur de Nacre et GRDF authentifiée par acte notarié, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente**

5 – RESSOURCES HUMAINES - FINANCES

5.1 Tableau des effectifs

Monsieur le Président donne la parole à Anne-Marie PHILIPPEAUX, Vice-Présidente en charge des finances et ressources humaines.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Avancement de grade

Dans le cadre du déroulement de la carrière des fonctionnaires, les agents s'ils répondent aux conditions statutaires et sous réserve d'une décision favorable de la collectivité employeur, peuvent être promus à un grade d'avancement.

Il est donc proposé de permettre l'avancement de grade pour un poste à temps non complet d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, au sein de l'école de musique.

Service développement économique et emploi

Cœur de nacre a engagé une procédure de recrutement d'un chargé de mission emploi, formation et orientation, en raison du départ de l'agent en poste.

Au terme de la procédure, il est proposé d'établir avec la candidate retenue un contrat à durée déterminée de trois ans, à temps complet, au grade de rédacteur (Catégorie B) à compter du 1^{er} juin 2023.

Service prévention et gestion des déchets

Afin d'être en adéquation avec le motif du contrat lors de la création de l'emploi d'agent de déchèterie au sein de Cœur de Nacre au 1^{er} janvier 2023, il est proposé de modifier le contrat de l'agent recruté et de placer l'agent sur le grade suivant : adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Services administratifs

Afin d'être en adéquation avec le motif du contrat lors de la création de l'emploi d'assistance administrative chargée de l'accueil, du secrétariat et du suivi de la taxe de séjour au sein de Cœur de Nacre au 1^{er} janvier 2023, il est proposé de modifier le contrat de l'agent recruté et de placer l'agent sur le grade suivant : adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **AUTORISE la création et la suppression de poste budgétaire :**

Au sein de l'école de musique La Croch'Cœur, dans le cadre d'un avancement de grade à compter du 1^{er} juin 2023 :

Création de poste :

- **Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet.**

Suppression de poste :

- **Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet.**

- **APPROUVE la modification du tableau des effectifs.**

- **APPROUVE la modification du grade de recrutement des agents non titulaires des services administratifs et service prévention et gestion des déchets, en conformité avec le motif du contrat de recrutement « compte tenu des besoins des services et dans la mesure où aucun fonctionnaire n'a pu être recruté » (article L. 332-8 2° du CGFP).**

A compter du 1^{er} juin 2023, un avenant au contrat modifiant le grade des emplois suivants :

- **Agent de déchèterie sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.**
- **Chargé (e) d'accueil sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.**

- ACCEPTE le recrutement d'un agent non titulaire « compte tenu des besoins des services et dans la mesure où aucun fonctionnaire n'a pu être recruté » (article L. 332-8 2° du CGFP), à compter du 1^{er} juin 2023

- Un emploi de rédacteur territorial (Catégorie B) à temps complet pour exercer les fonctions de chargé de mission emploi, formation et orientation pour une durée de trois ans.

- AUTORISE Monsieur le Président à signer les contrats de travail correspondants tels que présentés, dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5.2 Cinéma : participation à la remise de l'équipement par la Commune de Douvres-la-Déivrande

Par arrêté préfectoral en date du 5 mai 2023, les statuts de la Communauté de Communes Cœur de Nacre ont été modifiés précisant notamment l'intégration du cinéma au sein du centre culturel communautaire C³Le Cube.

Le nouvel équipement est situé 5 Allée du temps libre à Douvres-la-Déivrande.

Les travaux de construction sont actuellement en cours d'achèvement, sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune de Douvres-la-Déivrande. Le démarrage de l'activité est prévu à partir de juillet 2023.

Aussi, Cœur de Nacre doit verser une participation couvrant le reste à charge de l'investissement avancé par la Commune. (Déduction faite des subventions et du FCTVA à percevoir).

Le coût total de l'investissement porté par la Commune s'élève 2 655 000 € TTC. La participation totale de Cœur de Nacre s'élève à près de 960 000 €, soit un taux de 36 %, compte tenu des subventions obtenues.

Une convention va être établie afin de préciser les modalités de remise de l'équipement. Ce projet sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil communautaire le 29 juin.

A ce stade, il est proposé au Conseil communautaire de verser un fonds de concours ou participation d'un montant de 500 000 € à la Commune de Douvres-la-Déivrande. Le solde de la participation sera versé au terme des travaux.

Mme ROUSSEAU souhaite que des stationnements vélos supplémentaires soient créés pour les vélos aux abords du cinéma.

M. LEFORT confirme que les travaux d'aménagement du parvis, actuellement en cours, prévoient bien des stationnements vélos complémentaires.

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours ou participation à la Commune de Douvres-la-Déivrande, au titre de la construction du cinéma, sis 5 Allée du temps libre à Douvres-la-Déivrande, d'un montant de 500 000 €.

5.3 Fonds de concours aux Communes 2023

Conformément au règlement en vigueur, les fonds de concours peuvent être versés par la Communauté de Communes pour la réalisation ou l'aménagement d'équipements par ses Communes membres.

L'objectif est de cibler l'aide financière en faveur des projets structurants, présentant un intérêt intercommunal manifeste et conformes aux orientations fixées dans le projet de territoire de Cœur de Nacre.

Le fonds de concours peut atteindre 25% du coût HT du projet plafonné à 200 000 €, soit une subvention de 50 000 €. Pour financer les projets les plus importants, le cumul de deux plafonds de subventions peut être autorisé.

Il est rappelé que l'enveloppe des fonds de concours est définie chaque année dans le cadre du budget communautaire, en fonction des priorités de la collectivité et de ses capacités d'investissement.

Les demandes formulées par les Communes ont été étudiées en commission des finances. La synthèse des projets est présentée dans le tableau annexé à la présente note.

M. BOSSARD s'interroge sur le plafond accordé de 100 000 € pour certaines communes, ainsi que sur l'intérêt communautaire de certains projets.

M. LEFORT indique que le plafond de 100 000 € est possible pour les projets les plus importants et structurants au niveau intercommunal. Les projets respectifs conduits par Courseulles et Douvres atteignent près d'un million d'euros chacun. D'autre part, Cœur de Nacre a adopté un principe de solidarité en faveur des petites Communes pour accompagner leurs investissements.

Mme PHILIPPEAUX ajoute que l'historique des fonds de concours accordés est relativement bien équilibré et réparti entre les Communes

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- APPROUVE l'attribution des fonds de concours 2023, tel qu'indiqué :

Commune	Projet	Montant
Courseulles-sur-mer	Valorisation paysagère et touristique de l'embouchure de la Seulles – terrain dit « Des Dunes »	100 000 €
Douvres-la-Délivrande	Aménagement d'une piste d'athlétisme	100 000 €
Anisy	Rénovation / extension de l'école (Tranche 2)	25 000 €
Colomby-Anguerny	Extension de l'école (Tranche 2)	25 000 €
Plumetot	Réfection de la voirie VC n°1 dite Route de Caen	20 000 €
Reviars	Opération de mise en sécurité / valorisation de la Mue	3 890 €

6 – POLITIQUE CULTURELLE

6.1 Ecole de musique La Croch'Cœur : tarifs 2023-2024

Monsieur le Président donne la parole à Alexandre BERTY, Vice-Président en charge de la politique culturelle

L'évolution de l'offre de services de l'école de musique *La Croch'Cœur*, et la volonté d'en favoriser l'accès au plus grand nombre a nécessité une adaptation de la politique tarifaire de l'établissement en 2020.

L'objectif était notamment de favoriser l'accessibilité de l'école de musique en prenant en compte les ressources des familles, en offrant une continuité de pratique aux jeunes adultes, et en développant un accompagnement spécifique pour les personnes en situation de handicap.

Au titre de l'année 2023/2024 et afin de tenir compte des coûts de fonctionnement de l'école, les évolutions suivantes sont proposées :

- actualisation moyenne de 2 % du montant des droits d'inscription pour l'ensemble des élèves de moins de 25 ans du territoire de Cœur de Nacre
- actualisation de 4 % de ces mêmes montants pour les adultes
- majoration des pratiques collectives (+ 10 €) au regard des coûts actuels faibles

Pour l'année scolaire 2022/2023, l'école de musique accueille 472 élèves encadrés par 21 enseignants (10 Equivalents temps plein).

Pour l'année 2023-2024, il sera proposé au Conseil communautaire d'approuver les tarifs tels que présentés et annexés à la présente note.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- les tarifs de l'école de musique La Croch'Cœur pour l'année scolaire 2023/2024 tels que présentés ci-dessous :



Ecole de musique intercommunale

Cœur de Nacre, 3 Allée du temps libre 14440 DOUVRES-LA-DELIVRANDE téléphone : 02.31.37.75.62 mail : musique@c3lecube.fr

TARIFS 2023-2024

	QF >1200		QF entre 600 et 1200		QF <600		hors CDC
	jeune	adulte > 25 ans	jeune	adulte > 25 ans	jeune	adulte > 25 ans	
éveil / parcours instrumental	102 €	-	82 €	-	36 €	-	520 €
formation musicale seule	204 €	223 €	156 €	187 €	79 €	89 €	744 €
instrument seul ou formation musicale + instrument	377 €	456 €	322 €	405 €	156 €	203 €	1 009 €
ateliers, musique adaptée	204 €	223 €	156 €	187 €	79 €	88 €	223 €
pratique collective	110 €	130 €	90 €	110 €	45 €	55 €	130 €
orchestre d'harmonie, groupe accompagné	40 €	60 €	35 €	50 €	10 €	20 €	60 €
location 1ère année	122 €	122 €	92 €	92 €	46 €	46 €	122 €
location 2ème année	133 €	133 €	97 €	97 €	51 €	51 €	133 €
location 3ème année et +	194 €	194 €	143 €	143 €	77 €	77 €	194 €

2ème membre inscrit : 20 % / 3ème membre inscrit et + : 30 %

gratuité des ateliers, pratiques collectives, orchestre d'harmonie et groupe accompagné pour tout élève en cursus

membres de l'orchestre d'harmonie : réduction de 40 % sur la pratique d'un instrument ou un atelier

la pratique d'un 2ème instrument ne donne pas droit à réduction

la réduction 2ème et 3ème inscrit ne s'applique pas à la location d'instrument

Modes de paiement :

Les élèves de l'école de musique devront acquitter le paiement de leurs cours auprès du Centre des Finances Publiques (possibilité paiement en ligne sur www.tiaj.budget.gouv.fr).

Paiement échelonné possible (dates prévisionnelles : 1 novembre 2023, 15 janvier 2024 et 15 mars 2024) uniquement par prélèvement automatique.

Chèques vacances et Atouts Normandie acceptés. Toute année commencée sera due intégralement.

Pièces à fournir :

- * Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- * Avis d'imposition ou de non imposition 2022 sur les revenus 2021 (sans ce document le QF > 1200 sera appliqué)

6.2 Centre culturel C³Le Cube : tarifs billetterie des spectacles 2023/2024

Il appartient également au Conseil communautaire d'adopter les tarifs de la billetterie pour la saison 2023/2024 au centre culturel C³ Le Cube.

Il est rappelé que les trois formules d'abonnements proposées sont :

- « Clin d'œil » 2 spectacles
- « Découverte » 4 spectacles
- « Passion » 8 spectacles

Le prix unitaire du billet (hors réduction et têtes d'affiche) s'élève à 20 €.

La saison 2022/2023 affiche une fréquentation globale d'environ 80 %.

M. BERTY tient à remercier le personnel du Centre culturel pour son engagement et la qualité des actions et programmes engagées.

M. LEFORT encourage également les élus et les habitants à découvrir les spectacles de la saison culturelle du Cube de grande qualité.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- APPROUVE le maintien des tarifs de la billetterie des spectacles du Centre culturel C³ Le Cube à Douvres-la-Délivrande pour la saison 2023-2024, tels que présentés.

6.3 Cinéma : convention de partenariat et de mise à disposition avec l'association Cinénacre

Afin d'assurer l'exploitation du cinéma intégré au Centre culturel communautaire C³ Le Cube à Douvres-la-Délivrande, il est nécessaire d'établir une convention de partenariat et de mise à disposition avec l'association Cinénacre (auparavant dénommée Le Foyer).

L'équipement est ainsi mis gracieusement à la disposition de l'association pour y exercer une activité cinématographique (diffusion de films, actions éducatives et culturelles...) pour le grand public, tout en proposant une programmation art et essai.

L'association inscrit son action dans le cadre de la politique culturelle intercommunale. Elle assure le financement et l'installation du matériel technique permettant l'activité du cinéma et en assure personnellement l'entretien.

Un bilan d'activité « évaluation et prospective » sera présenté chaque année à la Communauté de Communes Cœur de Nacre.

La durée de la convention est fixée à 10 ans, compte tenu des investissements consentis par l'association.

M. LEFORT précise que l'ouverture du cinéma est prévue le 5 juillet.

M. BERTY rappelle que la commission culture de Cœur de Nacre sera en charge du suivi des activités du cinéma confié à l'association *Cinénacre*.

Mme ROOS insiste sur l'importance d'une programmation cinématographique pour la jeunesse.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- APPROUVE la convention de partenariat et de mise à disposition avec l'association Cinénacre concernant le cinéma communautaire situé 5 allée du temps libre à Douvres-la-Délivrande.

7 – MOBILITES - AMENAGEMENT

7.1 Promotion du co-voiturage organisé sur le territoire de Cœur de Nacre

Monsieur le Président donne la parole à Thomas DUPONT-FEDERICI, Vice-Président en charge des mobilités.

Dans le cadre du plan national d'aide au covoiturage, l'Etat propose des aides aux collectivités ainsi qu'aux particuliers pour faciliter les changements de comportement et augmenter de manière significative la pratique du covoiturage sur les trajets de courte distance. Le covoiturage devient ainsi une politique prioritaire du gouvernement (PPG).

Pour les particuliers, il met en place deux types d'aides :

- La prime covoiturage d'un montant de 100 € pour les covoitureurs à partir des 10 premiers trajets effectués
- Le forfait mobilités durables (revu et élargi) qui permet aux employeurs de prendre en charge de manière facultative les frais de déplacement de leurs salariés sur leur trajet domicile-travail effectué avec des modes alternatifs à la voiture individuelle thermique

Pour les collectivités, le fonds vert comporte un axe sur le développement du covoiturage et permet de financer les dépenses suivantes :

- les études de conception de schémas directeurs et études pré-opérationnelles à la mise en place d'infrastructures ;
- les travaux d'infrastructures, d'équipements dédiés au covoiturage ou réalisation de lignes de covoiturage ;
- les frais de fonctionnement des lignes de covoiturage ;
- les outils et actions d'animation locale pour encourager la pratique du covoiturage ;
- les incitations financières à la pratique du covoiturage (Mesure 8 du plan covoiturage "1 € Etat = 1€ collectivités locales").

Pour bénéficier de ces aides, les actions doivent démarrer au cours de l'année 2023.

De surcroît, la Région Normandie a également lancé son plan d'aide au covoiturage, afin de financer une partie des incitations financières pour les trajets réalisés entre deux Autorités Organisatrices des Mobilités (AOM) du territoire normand (0,50 € par trajet)

Dans ce contexte et dans le cadre de sa compétence en faveur des mobilités, Cœur de Nacre a étudié la mise en place d'un service de covoiturage courte distance. L'objectif est en effet de répondre aux enjeux de sobriété énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Au terme de l'analyse des offres, la proposition la mieux-disante a été présentée par la société Klaxit (en cours de rachat par Blablacar).

Klaxit propose une solution de covoiturage local via une application mobile pour les trajets courte distance domicile-travail ou de loisir.

Le coût global pour un an de cette solution est estimé comme suit :

Incitations financières versées aux conducteurs / passagers	
Enveloppe financée par la collectivité	5 000 €
Enveloppe financée par l'Etat	5 000 €
TOTAL	10 000 €
Mise en place de la solution de covoiturage Klaxit sur le territoire	
Frais d'accompagnement de la collectivité (animation, communication, formation)	5 600 €
Licence Klaxit et développement de la solution numérique cartographique	5 000 €
Coût au trajet, estimation (commission opérateur pour SMS, transaction bancaire, etc.)	5 000 €
TOTAL	15 600 €
Financement de l'Etat au titre du Fonds vert (50%)	7 800 €
COÛT TOTAL DE LA SOLUTION	25 600 €
RESTE A CHARGE CŒUR DE NACRE (ESTIMATION)	12 800 €

M. GUINGOUAIN émet une crainte de rencontrer des voitures-tampons stationnant à la journée sur des parkings assez limités.

M. LEFORT rappelle que les transports en commun du territoire ne correspondent pas forcément aux besoins de la population actuelle, avec des difficultés de flexibilité. Une forte campagne de publicité va accompagner ce projet pour convaincre un maximum d'automobilistes du territoire de faire partie des covoitureurs. Ce covoiturage est une sorte d'autostop organisé qui ne doit pas générer de stationnement de véhicules et ces aides incitatives sont un bon moyen d'en accompagner la mise en place

Mme FRUGERE suggère de communiquer rapidement dans les bulletins communaux, ainsi qu'à l'occasion des forums des associations en septembre.

M. GUILLOUARD ajoute que cela pourrait être une solution intéressante pour les bénéficiaires de l'épicerie sociale qui rencontrent des problèmes de mobilité.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE la mise en place d'un service de covoiturage courte distance à compter de septembre 2023.**

- **APPROUVE la proposition de la société Klaxit pour un montant prévisionnel global de 25 600 € HT.**

- **SOLLICITE le soutien financier de l'Etat au titre du fonds vert, au taux le plus élevé.**

7.2 Petites Villes de demain : avenant à la convention Opération de Revitalisation Territoriale (ORT)

Le 29 avril 2021, la communauté de communes Cœur de Nacre et les communes de Courseulles-sur-Mer, Douvres-la-Délivrande et Luc-sur-Mer se sont engagées avec l'Etat au travers d'une convention d'adhésion au programme Petites villes de demain. Ce programme vise à accompagner les communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, afin de conforter leur rôle éminent au service du rééquilibrage territorial et des transitions écologiques, démographiques et solidaires.

Les collectivités signataires se sont engagées à définir sous 18 mois, à compter de cette date, une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire, qui a été signée le 21 octobre 2022.

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

A la signature de la convention d'ORT, les communes labellisées étaient encore à la définition de leur projet de territoire et de leurs programmes d'actions. Plus de 6 mois après, elles souhaitent signer un avenant à cette convention, afin de la compléter en intégrant la stratégie de revitalisation et le déploiement de leurs projets.

En formalisant et en détaillant le projet de territoire des collectivités, l'avenant est un outil au service des villes, avec les partenaires financeurs et les investisseurs, pour déployer dans les meilleures conditions leurs projets de revitalisation de leurs territoires, et de leurs centres-villes plus particulièrement.

Cet avenant contient ainsi :

- une actualisation des éléments de diagnostic et des enjeux de revitalisation de chaque commune
- la stratégie de redynamisation territoriale de chaque commune, formalisée sous forme de projet de territoire
- les plans d'action prévisionnels pour chacune des trois communes
- les dynamiques en cours : mise en œuvre des actions matures

M. GUERIN fait part de son inquiétude et de ses difficultés pour obtenir le soutien financier de l'Etat dans le cadre de projets communaux. Il craint que les programmes tels que « Petites Villes de demain » pénalisent les autres communes rurales.

M. LEFORT précise que les crédits disponibles dans le cadre de l'enveloppe DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) est très inférieur aux montants demandés par les Communes. Le programme PVD ne bénéficie pas de crédits spécifiques. Il est en revanche indispensable que les Communes se disciplinent pour que les projets financés se concrétisent rapidement et surtout éviter que des fonds destinés au Département du Calvados ne soient inutilisés.

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant à la convention-cadre d'Opération de revitalisation de territoire pour la période 2023-2026, tel que présentée, à l'instar des trois Communes du dispositif Petites Villes de demain.

7.3 Etude stratégique habitat à l'échelle de Cœur de Nacre

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), et à l'occasion de la construction des projets de territoires des communes labellisées Petites villes de demain, l'enjeu de l'habitat est apparu déterminant dans l'évolution du territoire de Cœur de Nacre.

L'action publique locale en matière d'habitat à Cœur de Nacre

A ce jour, le territoire de Cœur de Nacre n'est pas doté d'outil de type OPAH (Opération programmée d'amélioration de l'habitat). L'intervention des communes en matière d'habitat correspond aux programmes de construction de logements via des opérations publiques de type ZAC, éco-quartier et dans l'attribution de permis de construire à des opérateurs privés.

Etat des connaissances et enjeux en matière d'habitat

Malgré l'élan de construction des dernières années, le territoire de Cœur de Nacre présente des faiblesses en matière d'accès à l'habitat avec en particulier :

- Un marché immobilier très élevé, peu attractif pour les populations jeunes et familiales ;
- Un vieillissement notable de la population, en particulier littorale, et un desserrement des ménages qui implique des besoins en nouveaux logements toujours plus importants à population égale.

Les principaux pôles urbains, labellisés Petites villes de demain (Douvres-la-Délivrande, Courseulles-sur-Mer et Luc-sur-Mer) identifient des enjeux forts en matière d'habitat :

- Pouvoir proposer une nouvelle offre en logements diversifiée, notamment adaptée (coût et taille) aux jeunes et aux familles dans une optique d'attractivité et de mix démographique ;
- Accentuer la diversification du parc immobilier pour l'adapter à l'évolution d'une population appelée à poursuivre son vieillissement dans les années à venir, favoriser ainsi le parcours résidentiel et la remise sur le marché de logements existants ;
- Rénover les logements anciens et énergivores, mais aussi les logements secondaires dans un contexte d'installation croissante des résidents secondaires comme résidents principaux ;
- Adapter les logements au vieillissement de la population (autonomie) ;
- Proposer une offre de logement pour les saisonniers et renforcer l'offre de logement touristique dans les communes littorales et rétro-littorales.

Les communes doivent de plus répondre aux enjeux liés à l'objectif ZAN (zéro artificialisation nette) et donc à l'optimisation des secteurs urbanisés (renouvellement urbain, division de parcelles ou de maisons, habitat innovant etc.).

Les besoins d'accompagnement

Afin de définir les actions les plus pertinentes pour répondre à ces enjeux, Cœur de Nacre souhaite engager une étude stratégique habitat. Elle vise à doter les élus d'outils d'aide à la décision pour fixer une stratégie d'intervention pour répondre aux enjeux identifiés.

Cette étude aura pour objectifs de compléter le diagnostic du PLUI, déjà riche, et surtout de proposer une stratégie opérationnelle ciblant plus spécifiquement les 3 principaux pôles ayant pour vocation d'accueillir de nouveaux logements et habitants (SCOT), Douvres-la-Délicrande, Courseulles-sur-Mer et Luc-sur-Mer.

Cette étude impliquera les missions suivantes :

- Former les élus à la notion d'habitat et aux politiques locales de l'habitat
- Compléter le diagnostic PLUI, notamment en repérant et en caractérisant la vacance à l'échelle infra-communale et en analysant le marché de l'habitat
- Faire des préconisations d'intervention et proposer une stratégie opérationnelle pour chaque pôle urbain (outils et partenaires à mobiliser, secteurs d'intervention, montages opérationnels) :
 - en proposant un argumentaire et des réponses adaptées aux besoins et des moyens à mobiliser pour lever les obstacles.
 - en définissant et justifiant de la faisabilité d'un ou plusieurs dispositifs d'amélioration de l'habitat.
 - en établissant des secteurs privilégiés d'intervention pour des formes innovantes de production ou d'amélioration de l'habitat et leurs possibles réponses techniques et montages associés

Le budget prévisionnel net à la charge de Cœur de nacre est évalué à 25 000 € HT.

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE l'engagement d'une étude stratégique habitat à l'échelle de Cœur de nacre et concernant les douze Communes de Cœur de Nacre.

- SOLLICITE, à ce titre, le soutien financier de l'Etat (Agence Nationale de l'Habitat) et de la Banque des territoires.

7.4 Accueil des gens du voyage : convention d'occupation du terrain familial à Douvres-la-Délicrande

Conformément au schéma départemental d'accueil des gens du voyage, la Communauté de Communes Cœur de Nacre propose un terrain familial situé route d'Anguerny à Douvres-la-Délicrande d'une surface de 1 500 m². Il s'agit de la parcelle cadastrée AL n°30, permettant d'accueillir au maximum 10 caravanes.

Les terrains familiaux répondent à certaines normes d'équipement. Figurent notamment parmi ces équipements obligatoires des compteurs individuels en eau et en électricité. Des travaux de raccordement électrique ont récemment été effectués par l'intercommunalité.

Il convient à présent d'établir une convention d'occupation avec les familles installées sur le terrain précisant notamment :

- le descriptif du terrain et ses aménagements
- les conditions d'occupation du terrain et notamment le nombre maximal de caravanes
- la durée de la convention et les modalités de congé
- les modalités de résiliation de la convention
- le montant du loyer et des charges
- les obligations du locataire et du propriétaire et/ou du gestionnaire

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'occupation du terrain familial d'accueil des gens du voyage sis route d'Anguerny à Douvres-la-Délicrande, telle que présentée et annexée à la présente délibération.

8 – PREVENTION DES INONDATIONS - ENVIRONNEMENT

8.1 Programme de prévention des inondations Cresserons / Plumetot : Déclaration d'intérêt général

Monsieur le Président donne la parole à Nicolas DELAHAYE, Vice-Président en charge de la gestion des risques.

Il est rappelé que la Communauté de Communes Cœur de Nacre prépare des travaux de prévention des inondations concernant le bassin versant situé sur les Communes de Plumetot et Cresserons.

La collectivité a ainsi déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale unique (dossier Loi sur l'eau) au titre de l'article R.214-1 du code de l'environnement, couplée à une déclaration d'intérêt général (DIG).

Huit ouvrages sont projetés sur le bassin versant des communes de Cresserons et de Plumetot. Le coût global des travaux, hors acquisitions foncières et études, est estimé à 600 000 € HT. Ce programme sera réalisé par tranches.

Par délibération en date du 2 février 2023, le Conseil communautaire a approuvé l'acquisition des terrains dont les propriétaires ont donné leur accord pour que la collectivité y aménage un ouvrage de prévention des inondations.

Il est nécessaire de compléter cette délibération pour autoriser la création de servitudes en domaine privé concernant les parcelles suivantes :

- Parcelle cadastrée ZA n°52 sur la Commune de Plumetot (Ouvrage 7)
- Parcelles cadastrées section A n°691 et A n°481 sur la Commune de Cresserons (Ouvrage 11)

Les servitudes mentionnées seront consenties à titre gracieux pour assurer l'aménagement ainsi que l'entretien des ouvrages

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE la demande d'autorisation environnementale unique (dossier Loi sur l'eau) au titre de l'article R.214-1 du code de l'environnement, couplée à une déclaration d'intérêt général (DIG) relative au programme de prévention des inondations sur les Communes de Plumetot et Cresserons.

- APPROUVE la création de servitudes nécessaires à l'aménagement d'ouvrages de prévention des inondations en domaine privé, consenties à titre gracieux sur les parcelles suivantes :

- **Section ZA n°52 sur la Commune de Plumetot (Ouvrage 7),**
- **Section A n°691 et A n°481 sur la Commune de Cresserons (Ouvrage 11).**

8.2 Etude de dangers sur les digues classées de Courseulles-sur-mer et Bernières-sur-mer : missions complémentaires

La Communauté de Communes Cœur de Nacre a engagé une étude de dangers pour les digues classées de Bernières-sur-mer et de Courseulles-sur-mer, afin de respecter la réglementation en vigueur relative à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques (décret n° 2015-526 du 12 mai 2015).

Cette étude vise en effet à définir un système d'endiguement composé d'une ou plusieurs digues conçues pour défendre une zone protégée contre les inondations d'origine maritime ou fluviale et cela jusqu'à un niveau d'événement précis nommé le « niveau de protection ». Le système d'endiguement doit être classé en fonction du nombre de personnes se trouvant dans la zone protégée.

Cœur de nacre a confié la réalisation de cette étude au cabinet *ISL Ingénierie*. La première phase de la mission a conclu à un classement en classe B du système d'endiguement (de 3 000 à 30 000 personnes en zone protégée).

Ce classement implique la réalisation de prestations complémentaires pour assurer la complétude du dossier d'autorisation environnementale soit :

- | | |
|---|-------------|
| - Une demande dite au cas par cas au prix de | 2 500 € HT |
| - Une étude d'incidence environnementale au prix de | 13 500 € HT |

M. BERTY s'interroge sur l'apport de cette étude. Il insiste sur la nécessité d'une approche systémique des enjeux (submersion, inondation, remontées de nappes, érosion...).

M. DELAHAYE précise qu'il s'agit d'une mise en conformité réglementaire indispensable. La 2^{ème} étape consistera, en effet, à proposer des solutions durables de gestion du trait de côte pour toutes les communes littorales.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **CONFIRME la réalisation de l'étude d'incidence environnementale nécessaire à la définition du système d'endiguement sur les Communes de Courseulles-sur-mer et Bernières-sur-mer, selon le devis présenté par ISL Ingénierie au prix global de 16 000 € HT.**

- **SOLLICITE, à ce titre, le soutien financier complémentaire de l'Etat et du Conseil départemental, au taux le plus élevé.**

8.3 Conservatoire des espaces naturels (CEN) : convention d'application 2023

En application des dispositions de l'article L414-11 du code de l'environnement, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie assure auprès des collectivités des missions d'accompagnement et d'expertises en faveur de la préservation de la nature.

Dans le cadre de la convention cadre pluriannuelle 2019-2023 entre la Communauté de communes Cœur de Nacre et le Conservatoire d'espaces naturels de Normandie, une convention annuelle doit être signée.

La convention porte sur la mise en œuvre du programme d'actions 2023 sur le territoire de Cœur de Nacre, à savoir :

- Mettre en œuvre et coordonner le projet « Seulles, tous ensemble » dont les objectifs sont de préserver et de valoriser la basse vallée de la Seulles entre Creully-sur-Seulles et Courseulles-sur-Mer, en lien avec les collectivités locales et l'ensemble des autres acteurs du territoire.
- Mettre en œuvre un programme d'actions en faveur de la préservation des mares de l'intercommunalité, incluant la réalisation d'un recensement et un diagnostic du réseau des mares sur des communes volontaires.
- Accompagner et conseiller la Communauté de communes dans le développement de ses compétences environnementales, notamment dans le cadre du plan local d'urbanisme intercommunal.
- Préserver les 40 hectares d'espaces naturels conventionnés sur le territoire de la Communauté de communes.
- Animer le site Natura 2000 « anciennes carrières de la vallée de la Mue ».
- Conseiller l'intercommunalité sur l'enjeu des espèces exotiques envahissantes.

Certaines des actions du Conservatoire s'inscrivent dans la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) exercée par Cœur de Nacre. Les projets et actions d'animation, de préservation, de valorisation à vocation environnementale constituent également un atout dans le domaine touristique.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE la poursuite du partenariat avec le Conservatoire d'espaces naturels de Normandie, en approuvant la convention d'application annuelle pour 2023.**

- **AUTORISE le versement d'une participation d'un montant annuel de 2 970 € afin de financer les actions menées sur le territoire de Cœur de Nacre.**

- **AUTORISE l'adhésion annuelle d'un montant de 30 €.**

9 – INFORMATIONS DIVERSES

Date du prochain Conseil communautaire

Jeudi 29 juin à 18h30 à Colomby-Anguerny

La séance est levée à 20h50.

Le Président,

Thierry LEFORT



La secrétaire de séance

Emmanuelle PITEL